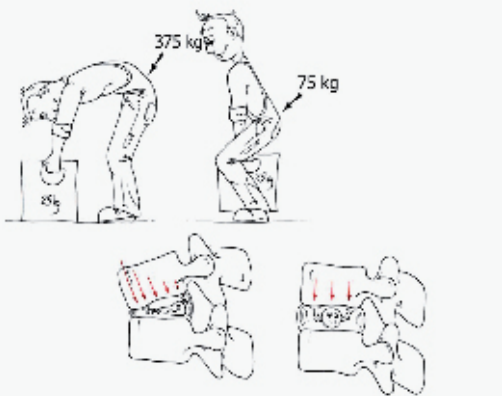




Manutention manuelle de charges

Mal au dos ... mal du siècle : les pathologies dorso-lombaires ne figurent pas seulement au hit-parade des maladies professionnelles les plus fréquentes, elles sont aussi une des causes les plus importantes de l'absentéisme ...

Et pourtant, l'arrêté royal du 12 août 1993 relatif à la manutention manuelle de charges impose à l'employeur une série d'obligations en la matière, dont celle d'informer les travailleurs sur les risques qu'ils encourent et de les former aux mesures de prévention.



Objectifs

- Prévenir les lésions musculaires ou à la colonne vertébrale provoquées par une utilisation inappropriée de la "machine humaine"
- Réduire la charge de travail et la fatigue et contribuer ainsi à l'amélioration des conditions de travail

Personnes concernées

Personnes amenées à transporter des charges lourdes ou des charges légères de manière répétitive Personnes qui ont à adopter des postures de travail prolongées ou à fournir des efforts importants

Programme

Théorie :

- » Description du squelette, de la colonne vertébrale
- » Relation entre charges, postures et contraintes
- » Risques et conséquences de manoeuvres incorrectes
- » Principes de base de la manutention manuelle

Pratique :

- » Méthodes de manutention manuelle appropriées à la charge (courante ou spécifique)
- » Exercices de base (caisse, barre de fer, fût, sac, seau, échelle...)
- » Suivi et correction sur poste de travail

Durée

1 jour

Formule

La formation peut se dérouler dans nos centres de Charleroi, Seraing ou Louvain-la-Neuve.

Elle peut également avoir lieu dans votre entreprise.

Groupes de 10 participants maximum.

Délivrable

Un certificat de formation est délivré aux participants.

Modalités pratiques

Formation dans nos centres : 145€/personne.

Formation sur site : 870€/jour frais de déplacement compris.

Le prix comprend la formation, les pauses café, une boisson et le syllabus.

La formation peut être adaptée en fonction du profil des stagiaires.

Agrément

La formation est agréée dans le cadre du dispositif Chèques- Formation de la Région Wallonne.

Prévoir 1 chèque-formation / personne/heure de cours. Lorsque le coût de la formation est supérieur au total de la valeur des chèques remis, l'entreprise sera tenue d'acquitter le solde de la facture. La formation est agréée par de nombreuses fédérations.

Renseignements et inscriptions :

Renseignements : CEPS Charleroi | Tél. 071 31 56 46 | ceps.charleroi@ceps-esm.be
 CEPS Seraing | Tél. 04 330 39 50 | ceps.seraing@ceps-esm.be

Toutes nos formations sont disponibles sur www.ceps-esm.be

